

n°22 | DÉCEMBRE 2024

La **revue** des  
**propriétaires forestiers privés**

**Forêts Privées du  
Grand Est**

# Parlons **Forêts**

**Les propriétaires forestiers  
toujours aussi mobilisés**

**Dossier :**  
Sécurité du travail en  
forêt.



L'actualité politique de la fin d'année 2024 a été dense et l'année 2025 débute dans un contexte budgétaire particulier. Les arbitrages à venir vont être déterminants. Quelles que soient les décisions prises, des efforts nous seront demandés cette année mais soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre pour que les équipes du CNPF continuent à vous accompagner au quotidien.

La loi de juillet 2023 a, pour rappel, confirmé le rôle déterminant du CNPF, notamment dans l'organisation de la défense de la forêt contre les incendies mais aussi dans le renforcement de la gestion durable des forêts. Dans le budget porté par le gouvernement Bayrou, il est essentiel que la dynamique initiée soit maintenue. La politique forestière a besoin de s'inscrire dans la durée pour produire ses effets. Nous remercions les élus, députés et sénateurs qui œuvrent pour que le CNPF soit conforté en tant qu'acteur incontournable de la gestion durable des forêts privées. Autre fait marquant qui ne vous a probablement pas échappé : les forêts relèvent dorénavant des missions du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (MTE), conformément aux dispositions du décret n°2025-29 du 8 janvier 2025. Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire intervient en appui du MTE.

Certains y voient un changement conjoncturel, d'autres un message fort. Je vous laisse vous faire votre opinion sur la question. Une chose est certaine, c'est que le contexte dans lequel nous évoluons au quotidien est en pleine mutation. Mais les signaux positifs ne manquent pas : malgré un marché du bois difficile, les scieries continuent leurs investissements en région comme en témoigne dans ce numéro Gérald Oriol, le représentant de la FNB dans le Grand Est. Les propriétaires sont toujours aussi mobilisés pour leur forêt comme l'ont démontrées les réunions à l'initiative du CNPF à Etival-Clairefontaine (88) avec 150 participants, à Walscheid (57) avec 120 participants et dans les Ardennes sur la gestion des petites parcelles et l'amélioration du foncier forestier. L'État et la Région poursuivent leur engagement auprès des propriétaires forestiers par le financement de projets techniques innovants ou dans son aide directe aux sylviculteurs. Enfin, le projet « Petite Forêt Privée » vaste programme d'amélioration de la gestion des petites parcelles privées, lancé en partenariat entre le CNPF, l'UFGE FRANSYLVA et les Chambres d'agriculture, poursuit son déploiement en région.

Il reste, évidemment, encore beaucoup à faire mais nous devons avoir foi en notre rôle et notre responsabilité en tant que propriétaire forestier, dans la production de nos bois, matériau écologique et renouvelable et la production d'habitats pour la biodiversité.

Les élus et les équipes du CNPF vous souhaitent une très bonne année 2025 en espérant qu'elle soit propice à la forêt.

Vincent OTT

Président du CNPF Grand Est

## Sommaire

- **Actualités :**
  - . La filière de la Forêt et du Bois à la Foire de Châlons.
  - . 120 propriétaires forestiers à Walscheid 3
  - . Les forestiers doivent-ils agir ? 4
  - . Gros succès pour la nuit des forêts. 5
- **Parole à :**  
FRANSYLVA Vosges 6
- **DOSSIER :**  
Sécurité du travail en forêt I - IV
- **Parole à :**  
FRANSYLVA Meuse 7
- **Économie :**  
Le bois a un grand avenir 8
- **Technique :**  
Projet TRANSCO 9
- **Portrait :**  
Une affaire de famille 10
- **Arbre au vert :**  
Les arbres «bio» 11
- **Autour de nous :**  
L'IPP, qu'est-ce que c'est ? 12

# La filière de la Forêt et du Bois à la Foire de Châlons-en-Champagne

Pour la 78<sup>ème</sup> édition de la Foire de Châlons qui s'est tenue du 30 août au 9 septembre 2024, les équipes de l'Union Forestière Grand Est Fransylva et du CNPF délégation Grand Est se sont mobilisées pour organiser et animer le stand de la forêt et du bois aux côtés des autres acteurs de la filière..

L'état d'esprit de ce stand est de faire comprendre au public que la forêt est source de solutions dans le cadre de la transition écologique tant par son existence que par les usages du bois qu'elle produit. La condition étant néanmoins d'avoir une filière en bonne santé", explique Anne Dunoyer, présidente de l'union régionale Fransylva. « **La filière a cherché à présenter tous les corps de métiers de la graine à l'usage du bois** ».

Le stand a accueilli quotidiennement des conférences. Des animations ont également été organisées à destination du grand public : démonstration des Compagnons du devoir ou des sculpteurs sur bois, présentation des nouvelles technologies en appui à la gestion forestière...

Le 5 septembre, la Région Grand Est organisait un petit déjeuner consacré à la multifonctionnalité des forêts et une conférence débat dédiée aux impacts, défis et solutions de la filière forêt-bois face aux changements climatiques auxquels ont participé les représentants de la forêt privée.

Les 9 jours de foire ont permis de multiplier les échanges avec le grand public mais aussi avec des professionnels de la filière et des personnalités politiques. Avec **230 000 entrées** l'année dernière et plus de **700 exposants**, la foire de Châlons est la **2<sup>ème</sup> plus importante manifestation agricole de France**.



Anne DUNOYER - FRANSYLVA GE

## 120 propriétaires forestiers à Walscheid pour l'amélioration du foncier forestier

Une réunion organisée conjointement par le Conseil Départemental de la Moselle, Fransylva 57 et la délégation Grand Est du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) a rassemblé de nombreux propriétaires pour leur présenter un nouveau dispositif pour l'amélioration du foncier forestier en mairie de Walscheid le 25 septembre dernier.

Accueilli par le Maire de Walscheid, Michel Schiby, Patrick Reichheld, conseiller départemental a détaillé la politique d'amélioration foncière mise en place en Moselle.

Durant cette réunion, les propriétaires de petites parcelles forestières ont pu découvrir un nouvel outil d'aménagement foncier appelé ECIF pour Échange et Cessions d'Immeubles Forestiers présenté par Patricia Pahin, responsable d'aménagement foncier et d'urbanisme au Département, Thierry Bouchheid et Laurie Barcelona du CNPF Grand Est.

Ce mode d'aménagement foncier, basé sur le volontariat, s'applique sur l'ensemble du territoire mosellan. Les objectifs poursuivis par ce dispositif sont de favoriser la réunion de parcelles mitoyennes, résorber le micro-parcellaire, agrandir la taille des unités de gestion pour garantir la gestion durable des forêts, et améliorer les conditions d'exploitation des petites propriétés forestières. C'est le Conseil Départemental de la Moselle qui rend l'ECIF exécutoire. C'est un acte de cession ou d'échange qui est rédigé par les services du département et transmis au livre foncier. En clair, il n'y a pas de frais notariés ni d'enregistrement pour l'acheteur.

Bien entendu, il existe des conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'ECIF.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter Naomi Cruciani, technicienne au CNPF Grand Est au 06 60 97 30 14 ou par mail [naomi.cruciani@cnpf.fr](mailto:naomi.cruciani@cnpf.fr)



## Nomination

**Frédéric Levy**, responsable commercial à l'ONF Grand Est depuis 2017, vient d'être nommé Chef du Service Forêt Bois (SERFOB) à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). Il remplace à ce poste M. **Hubert Loye** qui succède à André Hopfner (départ retraite) à la tête de l'agence de l'Office National des Forêts (ONF) de Verdun. Nous leur souhaitons à tous deux une bonne continuation dans leurs nouvelles fonctions.

La rédaction du journal

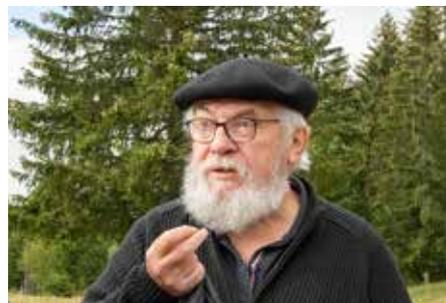
Parlons Forêts

du Grand Est

vous présente  
ses meilleurs vœux  
pour 2025



# Les forestiers doivent-ils agir ?



© COFOR

La parole de Hervé le Bouler fait autorité : spécialiste des réserves génétiques des forêts, chargé de mission à l'ONF, animateur du réseau forêt à France Nature Environnement, ... il a fait une intervention remarquée dans le cadre des conférences organisées en septembre à la Foire de Châlons-en-Champagne : face au changement climatique, faut-il uniquement laisser faire la nature, ou faut-il agir et comment ? En voici les passages qui nous ont paru les plus importants.

## La principale raison d'intervenir relève du principe de précaution :

L'ajustement des écosystèmes à leur milieu est le résultat de l'évolution de la vie sur terre. Tout au long de l'ère quaternaire, la succession des périodes glaciaires et interglaciaires montre que les essences forestières sont adaptées à ces changements grâce à de multiples processus évolutifs : adaptations sur place des individus, adaptations par la descendance grâce à la diversité génétique et maintien de l'espèce par la migration naturelle. L'on sait de ces divers processus que, lorsqu'ils se sont manifestés dans le passé, les conditions de vitesse de changement du climat étaient beaucoup plus lentes, d'un facteur 10 à 100 avec le changement actuel. Nous n'avons aucune preuve et peu de raisons de penser que la sélection naturelle ait pu pré-adapter les écosystèmes et les espèces à un phénomène climatique de la vitesse et de l'ampleur actuelle, provoqué par l'homme, et qui ne s'est probablement jamais produit dans l'histoire longue des arbres et des forêts actuelles. **Le principe de précaution conduit donc à anticiper ce que la nature n'a pas pu prévoir** et protéger les arbres et les forêts des effets du changement. Je ne suis pas loin de penser qu'au contraire, après avoir autant modifié le climat, ne rien faire tient de l'abandon de la forêt à son sort, et est **moralement inacceptable**.

## Comment agir ?

**Notre 1<sup>ère</sup> tâche de forestier n'est plus de changer la forêt pour répondre aux besoins des hommes mais d'abord empêcher qu'elle ne se défasse.**

... Il nous faut à la fois protéger les peuplements existants et les transformer pour les adapter... Toute la réflexion doit partir de l'analyse de la capacité des peuplements à se maintenir et s'adapter naturellement.

**Le sol forestier** est la source de cette réflexion, on pense généralement trop aux arbres et pas assez au sol... Quand les sols se retrouvent en plein soleil le réchauffement a des effets désastreux... : perte d'eau, température létale pour les micro-organismes, dégradation rapide de la matière organique, fuite de carbone dans l'atmosphère. La réponse va de soi : **en toutes circonstances, maintenir les sols à l'abri de l'ensoleillement direct**. Cela concerne toutes les coupes de bois : éclaircies et récolte finale.

La protection du sol passe aussi **par la lutte contre son tassement par les engins** Le tassement dégrade la fertilité de manière quasi irréversible et aggrave les risques de dépérissement lors des périodes de sécheresse...

La pénurie d'eau en forêt augmente. Le forestier peut diminuer la consommation d'eau des arbres **en pratiquant des éclaircies plus fréquentes** avec un dosage délicat de la lumière

dans les peuplements, ce qu'on appelle l'ambiance forestière qui devient un facteur clé de la gestion durable.

L'adaptation passe aussi par le changement de la composition des peuplements en essences forestières et de la structure.

La génétique est un levier majeur d'adaptation ...et **la régénération naturelle est un outil puissant d'adaptation**.

Cependant, les changements sont tellement intenses et rapides que l'adaptation par la régénération naturelle ne sera sans doute pas suffisante...

L'autre outil majeur d'adaptation à notre disposition est **l'augmentation du nombre d'essences** dans les parcelles, en la favorisant lors de la régénération naturelle et des éclaircies et en y plantant des nouvelles.

### Pour conclure, quelques principes de base de la gestion à la parcelle :

- Protéger le sol et l'ambiance forestière en dosant la lumière.
- Conserver aussi longtemps que possible les essences existantes et favoriser leur régénération naturelle en continu.
- Enrichir par introduction de nouvelles espèces en mélange.
- Conduire de manière dynamique et sage les éclaircies en visant des bois de qualité.
- Et, mais ça va de soi, continuer à récolter et valoriser le bois...



## Gros succès pour la nuit des forêts

Michèle Flambard © CNPF GE



**325 participants en forêt de Tiragoutte sur la commune de Belval (88) du 7 au 16 juin et 450 personnes du 7 au 9 juin, au Bois Henrys à Neufchâteau (88) : la nuit des forêts a connu un succès retentissant cette année dans le département des Vosges.**

Conférences, stands, concert, illuminations, balades commentées, animations diverses et variées ont permis d'amener le grand public à découvrir les forêts en collaboration avec les professionnels qui l'entretiennent. L'objectif de ces manifestations animées par des écologues, historiens, enseignants, propriétaires, techniciens et gestionnaires forestiers, artisans, était de présenter aux participants leur perception, leur métier, leurs projets et leurs savoirs faire et d'**éclairer le quidam sur les enjeux forestiers auxquels les professionnels doivent faire face.**

Et le programme était bien alléchant : démonstration de débardage à cheval, atelier de vannerie, découverte de la photographie animalière et notamment des animaux forestiers de Lorraine, démonstration de la transformation du bois (sculpture à la tronçonneuse, taille de poutre...). L'ONF, Fransylva, le CNPF, la Chambre d'agriculture, l'association forestière de la Vôge, PEFC, le lycée forestier de Mirecourt, le Club Vosgien et tant d'autres partenaires ont soutenu cette nouvelle édition de la nuit des forêts.

## Ils nous ont quittés

### François Moyses



François a débuté sa carrière en tant que bûcheron, puis en 1988 il devient technicien forestier au Groupement de Développement Forêts Services 68 dans le département du Haut-Rhin au contact des propriétaires forestiers privés. Il a ensuite rejoint, le 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'ONF sur Badonviller, Saint-Dié et Saverne pour devenir ingénieur forestier en 2007 où il a été chargé d'ingénierie de formation à l'ONF au centre national de formation à Nancy jusqu'en 2017. Il est ensuite devenu responsable de service « forêt » de l'agence interdépartementale Aube-Marne. Il a fini sa carrière en tant que chef de projet à la Direction Territoriale Grand Est. Fin sylviculteur, il était un membre actif de l'Association Pro-sylva.

### Jean-Louis Besson



Jean-Louis intègre la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin le 1<sup>er</sup> avril 1975. Il débute par la création du 1<sup>er</sup> tronçon du chemin du massif de l'Altenberg.

Il modifie les statuts du Groupement de Développement Forestier en y intégrant un volet de gestion forestière. Le GDDF deviendra par la suite Bois et Forêt 67 où Jean-Louis officie en tant que Directeur. En 1988, il crée la SARL Sylval qui permet la commercialisation des bois puis en 1999 la coopérative des Sylviculteurs d'Alsace (COSYLVAL). C'est l'un des fondateurs des actions menées dans le contrat de plan État Région 2000-2006 puis 2007-2013. Il prend sa retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2013 où il est nommé officier de l'ordre du mérite agricole.

### Henri Pfeffer



Henri a été Président de l'Association Forestière de la Vallée de la Doller de 1991 à 2019, Membre du Conseil d'Administration de Forêts-Services 68, administrateur du CRPF pour le département du Haut-Rhin de 1999 à 2011, membre fondateur et trésorier de la coopérative forestière alsacienne Cosylval depuis 1999, trésorier de Forêt Privée d'Alsace depuis 2003 et nommé chevalier de l'ordre du mérite agricole en 2010.

**Merci à eux pour leur engagement, leur dévouement et de la transmission de leur passion à défendre la forêt.**

### Une nouvelle association forestière est née

« Actions Forêts » est une nouvelle association engagée dans l'accompagnement des propriétaires forestiers et le soutien à la filière bois, aux côtés des organisations sylvicoles et des représentants institutionnels. Ses principaux objectifs sont d'informer, de conseiller et d'aider les propriétaires de petites surfaces à gérer et valoriser leurs parcelles par l'organisation de réunions techniques, de visites « conseil » sur le terrain et la découverte d'entreprises pour promouvoir la filière locale. Toutes les questions que se posent les propriétaires pourront être abordées notamment la gestion du morcellement forestier, les accès, les travaux de sylviculture et de récolte, l'état sanitaire des forêts et la lutte contre les incendies.

L'association, dont le périmètre d'intervention reste le Pays de Bitche, souhaite aussi faire découvrir ou redécouvrir la filière bois locale et son potentiel au grand public, surtout à la jeunesse.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses membres fondateurs bénévoles et sur une convention signée avec la Chambre d'Agriculture de Mo-

selle et son conseiller forestier Yann Chabrol. Elle est affiliée à l'association « Forestiers d'Alsace » qui regroupe 11 associations locales de propriétaires animées par les techniciens du CNPF Grand Est et les conseillers de la Chambre d'Agriculture. Elle bénéficie également du soutien de la Ville de Bitche avec laquelle elle partage plusieurs projets. Une 1<sup>ère</sup> visite de la Scierie Lejeune a réuni 40 personnes le 8 octobre dernier sur la commune de Siersthal.

**Pour toute demande d'information vous pouvez contacter Actions Forêts par mail à : [actionsforets@gmail.com](mailto:actionsforets@gmail.com).**

\* \* \*

### Disparition du Bois International et de la revue « Forêt Privée »

Après plus de 60 ans d'informations sur la filière forêt-bois, nous apprenons, avec amertume, la mise en liquidation judiciaire mi-juin de la structure éditrice du magazine La Forêt Privée et le Bois International. Malgré la qualité des contenus, des informations fouillées et pertinentes, cette triste nouvelle révèle la difficulté de maintenir, aujourd'hui, l'existence de nos revues. L'ensemble de la rédaction tient à saluer le travail réalisé par toutes les personnes qui ont fait vivre ce magazine.



# Parole à FRANSYLVA Vosges



Roger Perrin © Fransylva 88

## Fransylva 88

*La forêt donne lieu désormais à de nombreuses prises de position que les médias commentent à l'envi. C'est une preuve, s'il en fallait, que la forêt est un sujet important à l'heure où le réchauffement climatique est tellement visible ! Mais les positions prises sont souvent très éloignées de la réalité de notre quotidien.*

Certains nous voient comme des investisseurs recherchant des profits alors que la réalité est toute autre, **la forêt souffre terriblement et les périls sont nombreux** : les dépérissements sont légion, la mortalité est importante et les récoltes concernent le plus souvent des bois malades de faible valeur, notre gestion est perturbée par l'incertitude et le doute face au temps long qui est celui de la forêt.

**Les propriétaires sont** en réalité, dans leur très grande majorité, **des gestionnaires passionnés** de leurs forêts. Ils sont la plupart du temps de simples transmetteurs du témoin reçu de leurs parents, chargés de gérer temporairement un patrimoine familial auquel les familles sont viscéralement attachées.

**Ils sont conscients que leur devoir est d'œuvrer pour que leurs bois**

**contribuent à assurer leur rôle économique, sociétal et environnemental** et d'apporter leur contribution à la lutte contre le réchauffement.

Certains de nos détracteurs voudraient laisser faire la nature et que plus rien ne soit géré (Utopie de la libre évolution !) : **comment dans ces conditions donner à la société un matériau renouvelable**, se substituant à d'autres moins vertueux, et ainsi stocker du carbone dans les forêts puis dans les produits bois pendant de très nombreuses années !

---

*Tout cela, nous les forestiers,*

*nous le savons bien !*

*Mais il existe encore des marges de progression.*

---

Dans les Vosges, nous avons fait le constat avec le CNPF, que les forêts privées sans document de gestion représentent 25 % de la surface totale de la forêt publique et privée. Cela ne veut pas dire que toutes ces forêts ne sont pas gérées, bien loin de là.

**Nous touchons là au problème du morcellement** : il est de notre res-

ponsabilité d'améliorer les choses en la matière. Sous la houlette des propriétaires de la région Grand Est regroupés dans FRANSYLVA-Union Forestière du Grand Est (UFGE) **une opération Petite Forêt Privée est lancée** depuis la rentrée de septembre en collaboration avec le CNPF délégation Grand Est et la Chambre Régionale d'Agriculture. Les actions et le programme détaillé vous seront présentés dans le prochain numéro de notre revue « Parlons Forêts ».

Je clôturerai cette tribune par un **appel à candidature à notre conseil d'administration**. À notre prochaine assemblée, en 2025, le mandat de 3 ans des administrateurs actuels arrivant à échéance, nous devons procéder à une nouvelle élection. Contactez-nous pour proposer votre candidature, nous avons besoin de sang neuf !

**Roger PERRIN**

Président FRANSYLVA 88

*PS : La nouvelle saison d'appel des cotisations va reprendre au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Si certains lecteurs n'ont pas encore pris la sage décision de rejoindre notre association à but syndical dynamique (la photo ci-dessus l'illustre), n'hésitez plus, exprimez votre solidarité et venez profiter des nombreux avantages de l'adhésion souvent présentés dans ce journal - [fransylvafpv88@gmail.com](mailto:fransylvafpv88@gmail.com)*



# La sécurité en forêt, un enjeu collectif

Malgré les efforts réalisés en matière de prévention des risques et un encadrement plus strict au niveau réglementaire, l'activité forestière reste parmi les plus accidentogènes. Qu'il mette lui-même « la main à la tronçonneuse » ou qu'il délègue l'abattage de ses bois à des professionnels, le propriétaire forestier est directement concerné par la sécurité des travaux réalisés dans sa forêt.

Comment prévenir les accidents en forêt ? Quelles réglementations s'appliquent ? Quelles sont les responsabilités du propriétaire ? Voici quelques éléments de réponse.

### Bien identifier les facteurs de risques pour mieux se protéger

Les conditions de travail en forêt (terrain accidenté ou encombré, visibilité réduite, arbres encroués, chablis, conditions climatiques délicates) et l'utilisation de machines ou d'engins dangereux par nature sont les premiers fac-

Les articles R.717-77 et suivants du code rural et de la pêche maritime, modifiés par le décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016, précisent les règles d'hygiène et de sécurité à respecter sur les chantiers forestiers et sylvicoles. Celles-ci ne peuvent pas toutes être détaillées ici. Il est conseillé de se reporter aux textes ci-dessus ainsi qu'aux liens indiqués à la fin de ce dossier pour une information plus complète.

Le propriétaire forestier est concerné par ces dispositions s'il est employeur de main d'œuvre en forêt ou donneur d'ordre, c'est-à-dire lorsqu'il passe commande à une entreprise pour intervenir sur un chantier forestier ou sylvicole.

Le donneur d'ordre peut mandater un tiers pour exécuter les obligations légales qui lui incombent. Ainsi, en adhérant et en déléguant l'organisation et le suivi d'un chantier à une coopérative, le propriétaire lui transfère ses obligations de donneur d'ordre. Ce n'est en revanche pas le cas s'il recourt à un gestionnaire indépendant ou un expert forestier. Ces derniers ne se substituent pas au propriétaire en tant que donneur d'ordre, mais lui apportent un appui professionnel dans l'organisation du chantier. Les conditions contractuelles définissent alors les responsabilités de chacun.

La vente de bois sur pied est exclue du champ d'application de ces articles, tout comme l'activité des personnes qui exécutent elles-mêmes, sans le concours de tiers, des travaux pour leur usage domestique. Par conséquent, se faire aider par un tiers ou faire commerce de son bois autrement que « sur pied » rendent les textes applicables.

teurs de risques. Le bûcheronnage manuel fait ainsi partie des travaux les plus dangereux, chez les particuliers comme chez les professionnels. Écrasements, fractures, hémorragies, traumatismes crâniens... les accidents sont souvent graves, parfois mortels. Les travaux de débroussaillage ou d'élagage exposent les intervenants à des risques (souvent sous-estimés) de coupure, de chute ou encore de lésions par projections d'éclats.

Depuis quelques années, les dépérissements forestiers augmentent considérablement les risques d'accident, en raison des nombreuses branches mortes présentes dans les houppiers. Enfin, l'éloignement des centres de secours et le travail isolé sont des facteurs aggravants en forêt.

À ces risques immédiats s'ajoutent les maladies et troubles liés aux contraintes posturales et articulaires répétées, au port de charges, à l'exposition au bruit et aux vibrations des machines.

Travailler en forêt n'est pas un parcours de santé !

### Prévenir les accidents et limiter leurs conséquences

#### Porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI), une évidence !

Ce point est encore trop souvent négligé par les propriétaires ou particuliers qui travaillent en forêt. Conformément au décret de décembre 2016, les équipements de protection individuelle (EPI) qui doivent être portés par tous les intervenants présents sur un chantier forestier ou sylvicole en activité sont au minimum : un casque de protec-



tion (sauf pour certains travaux sylvicoles type plantation en milieu ouvert), des chaussures ou bottes de sécurité adaptées au terrain et un vêtement ou accessoire de couleur vive pour être vus des autres.

À ces EPI de base s'ajoutent pour les utilisateurs de tronçonneuse : un casque de protection complet avec écran ou lunettes de protection et protecteurs contre le bruit, un pantalon anti-coupure adapté au type tronçonneuse utilisé, des chaussures ou bottes de sécurité anti-coupure et une paire de gants.

S'il est employeur, le propriétaire doit fournir gratuitement les EPI à son salarié, veiller à leur bon état, assurer leur renouvellement autant que de besoin et vérifier qu'ils sont bien portés sur les chantiers.

### Se former à l'utilisation d'outils dangereux et aux gestes de premiers secours

Même pour les propriétaires qui font régulièrement leur bois de chauffage, un rappel des fondamentaux sur l'utilisation d'une tronçonneuse en toute sécurité, les bonnes postures à adopter et l'entretien de leur outil est fortement recommandé. Avec le temps, des mauvaises habitudes sont souvent prises, générant des risques d'accident ou de maladies professionnelles. La participation à une journée de sensibilisation aux risques du bûcheronnage est le minimum conseillé. Une formation plus complète type « permis tronçonneuse » est la meilleure option. Ne négligez pas l'entretien de vos outils forestiers (affûtage, entretien mécanique, vérification des dispositifs de sécurité type frein de chaîne...), qui permet leur usage dans de bonnes conditions.

Le « permis tronçonneuse » ne présente pas de caractère obligatoire, mais permet de certifier que son détenteur a reçu une formation au bon usage d'une tronçonneuse. La formation s'appuie sur un standard européen permettant de délivrer des certificats de 4 niveaux différents. Le 1<sup>er</sup> niveau permet de connaître les règles de sécurité et d'entretien d'une tronçonneuse. Les autres niveaux concernent l'abattage des petits bois, des gros bois, des arbres difficiles et déracinés.

Disposer d'une formation de secouriste type SST (Sauveteur Secouriste au Travail) est tout aussi important, ceci d'autant plus que le délai d'intervention des secours en forêt est plus long qu'en ville.



Ne restez pas à proximité lors de la chute de l'arbre !

Olivier Martineau © CNPF

L'employeur doit s'assurer que tous les travailleurs intervenant sur un chantier forestier et sylvicole disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux en sécurité et selon les règles de l'art et qu'ils ont reçu une formation aux premiers secours.

### Organiser les secours en amont du chantier

En plus de mesures simples mais indispensables comme disposer **sur le chantier** d'une trousse de premiers soins adaptée aux risques (pansements compressifs), libérer les voies d'accès au chantier (barrières ouvertes, véhicules bien « rangés ») ou stationner les véhicules dans le sens du départ, il s'agit surtout de vérifier l'existence d'une couverture téléphonique dans la zone d'intervention. À défaut, il faut localiser la zone de couverture la plus proche. Il convient aussi de se poser la question de l'accessibilité du chantier pour les véhicules de secours et des points de repères à leur donner pour les guider en cas d'accident.

Pour faciliter la communication avec les SIS (Services d'Incendie et de Secours) et la localisation des victimes, des points de rencontre des secours en forêt (PRSF) sont identifiés sur le terrain. Ces lieux sont couverts par un réseau téléphonique et leurs coordonnées sont connues des SIS. Repérez le point de rencontre le plus rapidement accessible depuis votre chantier (pas forcément le plus proche) et notez son numéro : en cas d'urgence, rendez-vous est donné aux secours à cet endroit pour optimiser le délai de prise en charge. Les PRSF sont consultables sur Géoportail. L'application mobile des « Points de Rencontre des Secours en Forêt (PRSF) », téléchargeable gratuitement sur tous les smartphones, permet également de les localiser.

## Éviter le travail isolé en forêt

À défaut, il est important de prévenir un proche de la localisation précise de la parcelle sur laquelle vous intervenez et de prévoir des contacts téléphoniques réguliers. Il peut être intéressant de s'équiper avec un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI). Ces équipements de sécurité permettent de détecter l'absence de mouvement, la perte de verticalité ou encore une chute brutale de l'opérateur. Ils assurent une liaison entre le travailleur isolé et les personnes pouvant alerter les secours. Différents dispositifs existent : alarmes, applications sur smartphones, talkies-walkies, montres connectées...

L'employeur doit mettre en place un dispositif d'alerte en cas d'accident pour les travailleurs isolés ou, en cas d'impossibilité, définir une procédure permettant d'établir des contacts réguliers avec ces derniers. Certains travaux sont interdits aux travailleurs isolés comme par ex. l'abattage manuel d'arbres encroués ou de chablis.

## Assurer une bonne organisation du chantier : évaluer les risques spécifiques et mettre en place des mesures de prévention adaptées

S'il est fortement déconseillé de travailler seul en forêt, le fait d'être à plusieurs sur un même chantier nécessite une bonne organisation pour que chaque intervenant puisse évoluer en sécurité. Il est impératif de définir et respecter des distances de sécurité entre les intervenants, en fonction des travaux effectués (par ex. au moins 2 fois la hauteur de l'arbre à couper pour un abattage manuel).

Il est également primordial d'identifier les éventuels ouvrages ou zones de danger à proximité du chantier (ligne électrique, chemin balisé, route départementale ...) ainsi que les arbres dangereux.

Il est également primordial d'identifier les éventuels ouvrages ou zones de danger à proximité du chantier (ligne électrique, chemin balisé, route départementale ...) ainsi que les arbres dangereux.



Grégory Sajdak - IDF © CNPF

Tous les éléments vus jusqu'ici permettent au donneur d'ordre et employeur de compléter une fiche de chantier, à établir obligatoirement lors de la signature du contrat de travaux ou à défaut avant le début des travaux. Cette fiche récapitule toutes les informations spécifiques au chantier pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs : caractéristiques du terrain, ouvrages présents, état sanitaire des peuplements, risques biologiques, accès au chantier, PRSF, couverture téléphonique... Elle est communiquée à toutes les entreprises intervenant sur le chantier, un exemplaire doit être en permanence disponible. Si plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier, le donneur d'ordre doit établir un calendrier prévisionnel garantissant la sécurité des intervenants. Les interventions simultanées doivent être évitées autant que possible.

## Respecter certaines conditions d'hygiène sur les chantiers

Les opérateurs doivent travailler dans des conditions d'hygiène décentes et en particulier disposer d'eau potable en quantité suffisante et de moyens pour prendre leurs repas et de s'abriter dans des conditions satisfaisantes.

## Sécurité des tiers et responsabilité du propriétaire

Afin d'informer le public des travaux en cours, il est important de signaler la présence des chantiers forestiers et sylvicoles, en particulier à proximité de zones fréquentées (route, piste forestière, chemin de randonnée...).

Une signalisation temporaire spécifique sur les voies d'accès au chantier, y compris aux aires d'entreposage des bois, doit être mise en place afin d'avertir que l'accès à ces zones est dangereux et interdit au public (article R.717-79 du code rural).

Cette signalisation n'est pas à confondre avec l'affichage obligatoire des chantiers soumis à déclaration auprès de l'inspection du travail (en fonction du volume exploité ou de la surface du chantier sylvicole) et qui vise à lutter contre le travail illégal. Cet affichage comporte le nom, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise intervenante.



Jean-Louis Rioual © CNPF

## Se doter d'une couverture en responsabilité civile

Le propriétaire qui intervient lui-même en forêt doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les travaux sylvicoles et d'exploitation afin d'être assuré en cas de dommages causés à des tiers lors de la réalisation de ces travaux.

Les syndicats de propriétaires forestiers proposent habituellement une assurance en responsabilité civile (RC) à leurs adhérents. Cette assurance, indispensable même si la forêt n'est pas ouverte au public, couvre le propriétaire pour les dommages causés à des tiers par les arbres lui appartenant (chute d'arbres ou de branches). Cette assurance RC peut aussi couvrir le propriétaire lors de la réalisation de travaux sylvicoles ou d'exploitation, mais ce n'est pas toujours le cas. Il est important de vérifier ce point auprès de son syndicat.

## Attention à la présomption de salariat

Pour travailler dans la forêt d'autrui, il faut avoir un des statuts suivants : salarié du propriétaire de la forêt, agriculteur (sous réserve que son activité principale demeure l'exploitation agricole), entrepreneur de travaux forestiers, exploitant forestier ou particulier disposant d'un contrat de vente de bois sur pied. En dehors de ces cas de figure, toute personne intervenant régulièrement dans la forêt d'un propriétaire privé est présumée être salariée de ce dernier et pourra être considérée comme travailleur illégal en cas de contrôle.

En cas d'emploi d'un salarié, le propriétaire forestier doit appliquer la nouvelle convention collective nationale du 8 octobre 2020 -IDCC 7025 des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF). S'il existe localement une convention collective ou un accord territorial antérieur à la convention nationale, les clauses les plus favorables de l'un ou l'autre texte s'appliquent. Pour plus d'informations, adressez-vous au service de renseignements en droit du travail de la DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - du département concerné, ou bien : 3939 Allo Service Public.

Le propriétaire qui fait appel à un ETF doit vérifier que l'entreprise est en règle et réclamer en particulier une attestation de levée de présomption de salariat datant de moins d'un an, délivrée par la Mutualité Sociale Agricole. En cas de vente de bois à un particulier, le contrat doit stipuler clairement qu'il s'agit d'une vente de bois sur pied pour consommation personnelle et la quantité

de bois vendu doit correspondre aux seuls besoins domestiques du particulier. Attention : certains propriétaires se font payer en demandant au particulier de leur laisser une partie du bois qu'il a exploité. La partie du bois conservée par le particulier est alors considérée comme une rémunération en nature en contrepartie des travaux d'exploitation réalisés. Il y a présomption de salariat : le propriétaire est dans l'illégalité !

## Et en cas de coup de main d'un proche ou d'un ami lors de travaux en forêt ?

Ces situations de bénévolat ou d'entraide familiale ne correspondent à aucun statut juridique. Il s'agit d'une tolérance pour permettre les **coups de main occasionnels, spontanés, de courte durée et sans contrepartie financière ni en nature**. L'entraide familiale ne peut exister qu'entre parents au premier degré et n'est tolérée que si elle respecte certains critères (voir le site de la MSA : <https://www.msa.fr/lfp/exploitant/entraide-familiale>). Pour toute autre situation de bénévolat, il est fortement conseillé au propriétaire forestier de signer un contrat de vente de bois sur pied avec toutes les personnes intervenant sur ses parcelles pour éviter toute présomption de salariat.

## Conduite des tracteurs forestiers

Depuis 2015, la conduite de véhicules et appareils agricoles et forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 km/h, avec ou sans véhicule remorqué, est autorisée à n'importe quel conducteur titulaire d'un permis B. Cette exigence s'applique sur et hors voie publique. Si les engins sont rattachés à une exploitation agricole ou forestière, il est possible de les conduire sans permis pendant la durée de l'activité agricole ou forestière, à partir de 16 ans, à condition de faire partie de l'exploitation. Dans ce cas, l'exonération de permis ne dispense pas d'être formé à la conduite et l'utilisation de l'engin.

### Pour en savoir plus :

- ♦ Mutualité Sociale Agricole de votre département : [msa.fr](http://msa.fr).
- ♦ Guide « Hygiène et sécurité sur chantiers forestiers et sylvicoles », avril 2023 – Ministère du Travail et de l'Emploi, Dreetts Hauts-de-France.
- ♦ Dossier « Travail en forêt », Forêts de France n° 667, octobre 2023.
- ♦ Modèles de contrats, fiche de chantier, factures : [ifc.cnppf.fr](http://ifc.cnppf.fr) – rubrique « modèles de contrats ».

Maren Baumeister - Ingénieure CNPF GE  
avec le concours d'Aline Birck (Fransylva 57)



## Fransylva 55 La nécessité du bail de chasse

*Le législateur a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) la fixation des plans de chasse. C'est une sottise !*

La mission des FDC est de défendre les intérêts de la chasse et des chasseurs, et pas ceux de la forêt ou de l'agriculture. Dans le département, c'est le **Préfet** qui représente l'intérêt général, c'est donc à lui qu'il faut redonner la fixation des plans de chasse.

Pour le moment, la situation est celle-ci et le forestier doit s'y adapter. Faute de nous appuyer sur la réglementation, appuyons-nous sur le contrat, qui est la loi des parties : **c'est le rôle du bail de chasse.**

Par le bail de chasse, nous prenons, au moins partiellement, la main sur la chasse dans notre forêt. Compte tenu de l'excès de cerfs, chevreuils, sangliers, **c'est aujourd'hui tout à fait indispensable.**

Vous pouvez d'abord fixer la durée du bail de chasse à un an renou-

velable. Vous pouvez y insérer les clauses suivantes, le chasseur doit :

- ◆ se concerter avec vous pour élaborer son plan de chasse
- ◆ vous informer du plan de chasse attribué
- ◆ si l'attribution n'est pas satisfaisante, adressez-vous à la FDC pour un recours gracieux.
- ◆ vous informez périodiquement des réalisations
- ◆ s'obliger à réaliser 100 % du plan de chasse attribué
- ◆ dans notre région, la tradition est la chasse en battue. Vous pouvez discuter avec votre chasseur d'autres modes de chasse, pour améliorer le résultat : battue silencieuse, chasse à l'approche, chasse à l'affût, chasse dès le début de l'été...
- ◆ éventuellement, prendre à sa charge une partie des protections contre le gibier.

**Si ces obligations ne sont pas remplies, vous pouvez tout simplement ne pas renouveler le bail.**

Tout ceci ne peut se faire sans un **dialogue entre vous et votre chasseur** : quand cela se passe bien, le chasseur est votre partenaire pour le bon entretien de votre forêt, et vous vous concertez régulièrement avec lui. Si cela se passe mal, vous avez la possibilité de le congédier, **concertez-vous aussi avec les pro-**

**priétaires voisins**, qui ont peut-être le même chasseur que vous, et qui peuvent aller dans le même sens. **Si vous êtes sous ACCA, c'est une toute autre affaire**, mais le dialogue est néanmoins possible et nécessaire. Nous y reviendrons une autre fois.

François GODINOT - FRANSYLVA 55

### Vols de bois en Meuse

Des vols de bois sur pied en bande organisée se sont produits pour la 1<sup>ère</sup> fois en Meuse au début de cette année. 6 vols sont à déplorer sur 5 communes. Une équipe de bûcherons débarque au petit matin dans une parcelle isolée, y abat les chênes préalablement désignés qui sont débarqués et embarqués dans la journée ou très rapidement. Les houppiers, bois cassés, bois abîmés sont laissés sur place, dans un fouillis innommable de branches et d'ornières. Les parcelles sont dévastées pour des décennies. Fransylva 55 a obtenu l'attention des autorités publiques et la gendarmerie enquête. Soyez vigilants : visitez vos parcelles, regardez aussi celles de vos voisins, prenez des photos quand un comportement vous semble suspect et prévenez autour de vous. Il faut empêcher ces malfrats de nuire.

## Gérald Oriel :

## « Le bois a un grand avenir »



Divers investissements importants ont eu lieu récemment dans les scieries de résineux du Massif Vosgien, alors même que la ressource en épicéa et en sapin est hypothéquée par le scolyte et le dérèglement climatique. Nous avons demandé à Gérald Oriel quels étaient les ressorts de ces investissements et comment il voyait l'avenir de la filière résineuse. Rappelons que Gérald Oriel, PDG de la scierie éponyme à Corcieux dans les Vosges, est président de la Fédération Nationale du Bois (FNB) Grand Est.

Gérald Oriel nous reçoit dans les bureaux de la scierie qu'il dirige : « C'est avant tout une scierie adaptée aux bois résineux de fort diamètre, que nous modernisons régulièrement ; nous avons actuellement une capacité de sciage de 40 000 m<sup>3</sup> ». Les marchés du sciage résineux sont liés à ceux de la rénovation et de la construction, qui est aujourd'hui au plus bas « **mais ce n'est pas pour cela que les scieurs arrêtent d'investir aujourd'hui** : il faut être prêt quand les marchés reprendront de la couleur » ; car le président de la FNB Grand Est est très optimiste sur le fait **que le bois sera de plus en plus présent dans la construction** : « c'est inéluctable, il faut baisser les émissions de carbone générées par la construction, et le bois répond au problème. Les lobbies ventent un béton et même un acier décarboné, mais j'attends pour voir ! » insiste, avec un sourire ironique, Gérald Oriel. La norme RE 2020 de performance environnementale s'impose d'ores et déjà pour toutes les constructions neuves, et des projets d'immeubles de grande hauteur en bois commencent à sortir de terre. Il souligne aussi l'importance de la certification, ou encore de labels ou marques tels que Sélection Vosges ou Bois de France. « Les prescripteurs et les consommateurs veulent être rassurés sur l'origine des bois ».

“ **C'est aux propriétaires de choisir les essences adaptées au terrain et au changement climatique, nous saurons les scier.** ”

Mais la ressource en bois sera-t-elle à la hauteur des besoins nouveaux ? **3 investissements importants sont en train d'être finalisés** en Alsace et dans le département des Vosges (cf n° 20 de notre revue), représentant 700 000 m<sup>3</sup> de capacité de sciage supplémentaires ; certes, il s'agit de capacité maximale, certes, il faut tenir compte des 100 à 150 000 m<sup>3</sup> rendus disponibles de par la fermeture des marchés de papier journal qui trouveront ainsi une nouvelle destination, il reste que **l'augmentation théorique des besoins en bois résineux va être substantielle**, au regard de la récolte actuelle : de 1,4 à 1,6 Mm<sup>3</sup>, dont 400 000 m<sup>3</sup> issus des forêts privées. Il précise : « il faut anticiper les marchés et avoir les outils de sciage et de valorisation en rapport. Ce sont des investissements qui se doivent d'être raisonnés, qui permettent une valorisation accrue des sciages pour être en situation de reconquérir le marché national face aux bois venant de l'étranger, et aussi **de capter les grumes qui sont aujourd'hui vendues outre-Rhin** ». Aujourd'hui les résineux du Massif Vosgien sont très majoritairement des résineux à bois blanc, épicéa et

sapin, qui **seront inéluctablement moins présents demain** : l'épicéa, attaqué par les scolytes, est voué à disparaître en plaine ou basse altitude ; le sapin souffre terriblement sur les versants chauds. Mais pour Gérald Oriel, **tous les bois résineux -s'ils sont appropriés à la construction- seront de plus en plus demandés**. « C'est aux propriétaires de choisir les essences adaptées au terrain et au changement climatique, nous saurons les scier. Il y a 30 ans, on ne sciait pas de douglas, c'est désormais chose commune ; cela sera la même chose pour des pins ou du cèdre ». **Pour les propriétaires forestiers du massif vosgien, le message est clair** : choisir les essences résineuses adaptées, favoriser les mélanges, voire les mélanges feuill-résineux, pour renouveler les peuplements déperissants. Et surtout croire en l'avenir ! « Notre métier c'est de mettre en adéquation les marchés, dont il faut anticiper les évolutions rapides, l'outil de sciage que l'on doit adapter en permanence, et la forêt, qui est dans le temps long, qui ne peut ni ne doit réagir aux marchés ! » conclut Gérald Oriel.

Propos recueillis par  
Cyril Vitu - Directeur-Adjoint CNPF GE



# Des itinéraires de reconstitution innovants pour renouveler les peuplements : le projet TRANSCO

Un référentiel technique de reconstitution dans le Grand Est a été initié en 2021 et vient d'être finalisé. Il rend compte des retours d'expériences des professionnels forestiers et crée un réseau de démonstration. Il s'inscrit dans la logique de « France Relance », une succession de chartes d'engagement signées par les acteurs de la filière forêt-bois et l'État, destinées à inciter les propriétaires forestiers à renouveler les peuplements sinistrés, dépérissants ou vulnérables.

## 4 itinéraires ont été recensés : la plantation par placeaux, en plein mélangée, d'enrichissement et la phase d'attente.

Ils ont été choisis pour leur capacité à allier production de bois de qualité, diversification des essences et adaptation face au changement climatique. Ils répondent également à des enjeux de conservation des sols et de la biodiversité, contribuent à la stratification des peuplements et peuvent limiter la perturbation des écosystèmes en favorisant l'installation d'une ambiance forestière.

### Des exemples de terrain pour alimenter sa réflexion.

En septembre dernier, le CETEF Normandie Sud a visité 7 des 132 dispositifs de renouvellement recensés autour de la thématique « plantation par points d'appui et enrichissement ».

Au programme : une tournée chronologique de plantations par placeaux pour se rendre compte de l'évolution des peuplements et des niveaux d'intervention ; la découverte d'une plantation sous couvert de perchis et d'un enrichissement dans une futaie feuillue.

*Plantez serré pour n'en garder qu'un, laissez pousser pour un gainage opportun !*

**La plantation par placeaux** ou méthode par points d'appui, **est caractérisée par de nombreuses petites zones de plantation** inférieures à 36 m<sup>2</sup>, **dans lesquelles un petit nombre de plants sont installés à forte densité**. Le but étant d'obtenir en définitive, un seul arbre objectif de qualité par placeau.

La méthode a soulevé de nombreuses questions notamment sur les entretiens, ses atouts face au changement climatique et son adaptabilité à différents contextes. L'enjeu ici, après coupe sanitaire, est de créer rapidement une ambiance forestière et diversifier le peuplement tout en produisant du bois de qualité en effectuant des interventions raisonnées.

**La plantation par placeaux n'est pas une méthode universelle qui convient à toutes les situations**, il faut donc explorer d'autres alternatives techniques en fonction des contraintes locales et des objectifs du propriétaire.

### Quelques exemples recensés dans le centre de ressources et présentés lors de la visite :

- ◆ Après coupe rase et en l'absence de recru, la possibilité d'une plantation en plein mélangée.
- ◆ Dans des trouées ou par manque de régénération naturelle dans un peuplement sur pied, installer une plantation d'enrichissement à faible densité.

- ◆ Après coupe sanitaire, se laisser le temps d'apprécier la qualité de la régénération avant d'intervenir.

### Comment choisir son itinéraire de reconstitution ?

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires et professionnels forestiers, **un panel de solutions** leur est **proposé pour assurer le renouvellement**, la résilience et la durabilité des écosystèmes forestiers sur le long terme. Grâce aux relevés effectués sur le terrain et aux partenaires du projet, une brochure technique, disponible auprès du CNPF, a pu voir le jour. Elle présente pour les 4 itinéraires :

- ◆ des recommandations de choix techniques en fonction du contexte de la parcelle.
- ◆ les précautions à prendre avant implantation (diagnostic de la parcelle) et sur les travaux préparatoires.
- ◆ des exemples de schémas de plantation et de choix d'essences
- ◆ les entretiens et leur coût global.
- ◆ les enjeux environnementaux et économiques liés à chaque méthode.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre technicien CNPF pour en savoir davantage sur les différentes méthodes, ou de contacter un gestionnaire forestier pour la mise en œuvre effective de votre projet.

**Kassandra PERRIN**  
Ingénieure crise sanitaire et plan de relance



# Une affaire de famille

Alain GAJDOS et ses 2 fils investissent temps et énergie au service de la reconstitution de leurs forêts, au bénéfice des générations suivantes.

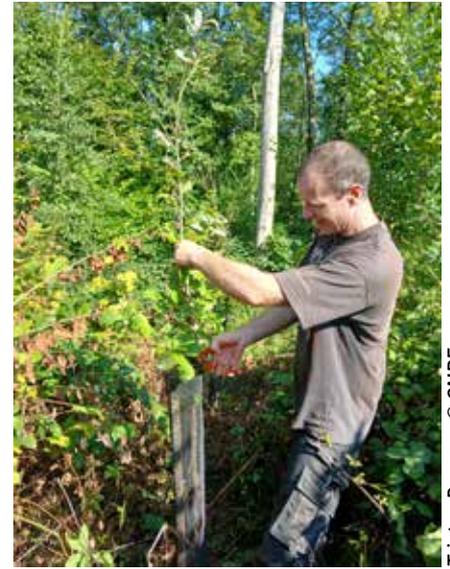
## Pouvez-vous nous présenter votre patrimoine forestier ?

Nous avons hérité en 2012 de 3 massifs forestiers sur le département des Ardennes d'une surface totale d'environ 50 ha. Jusqu'à la 1<sup>ère</sup> crise sanitaire de 2018, nous étions dans une « gestion classique » de nos peuplements forestiers avec des éclaircies résineuses dans les épicéas communs et des coupes d'amélioration dans les peuplements à dominante de chêne et de frêne, en mélange avec d'autres feuillus.

## Quelles gestions futures allez-vous adopter ?

Nous ne critiquons pas la gestion passée, mais le contexte climatique actuel nous montre bien que nous sommes à la fin d'un système « d'usine à bois » d'après-guerre ! Il faut diversifier nos forêts afin de leur apporter la « meilleure résilience » possible.

Tout d'abord, c'est une bonne chose que l'État, l'Europe, ou des investisseurs privés mettent en place des moyens financiers pour reconstruire les forêts impactées par des pro-



Tristan Dervaux © CNPF

Une partie du jardin d'Aurélien, l'un des fils, s'est transformée en pépinière après avoir récolté, des glands dans sa propriété. Après 1 an de « nurserie », nous avons planté avec mon père plus de 200 pieds dans les zones dépourvues de régénération. Afin de les protéger contre les dégâts de gibier chaque plant a été doté d'une protection individuelle, ils sont ainsi plus facile à trouver lors des opérations de dégagements. Prochainement, le même pépiniériste va intervenir dans le feuillu pour ouvrir des cloisonnements sylvicoles et permettre la plantation d'enrichissement et de diversification des essences.

L'un des 1<sup>ers</sup> maillons de la chaîne pour la bonne réussite d'une reconstitution est la qualité de l'exploitation forestière. Nous travaillons depuis 4 ans avec l'entreprise d'exploitation forestière « BEURET ». Elle est intervenue dans de bonnes conditions et les engins ont été cantonnés dans les cloisonnements d'exploitation.

En même temps que la crise sanitaire, le PSG d'une de nos propriétés arrivait à expiration. Nous avons pu bâtir les nouvelles directives de gestion pour 10 ans en y intégrant la reconstitution. Au-delà d'un volet réglementaire, le PSG est avant tout un document technique permettant de se donner « un cap » sur le long terme ! Ainsi mes petits-enfants - qui ont déjà les pieds en forêt - auront l'historique de la propriété.

blèmes sanitaires. Nous concernant, nous avons bénéficié d'une aide FEADER, à hauteur de 40 %, sur 9 ha à la suite de la coupe des épicéas scolytés. En 2021, une plantation, réalisée par la « Pépinière Quatre-Champs - Forêt et Paysage », en potets travaillés, a permis l'installation de chênes pédonculé, sessile, merisier et alisier torminal à la densité de 1 325 tiges/ha. Mais cette gestion de crise s'est faite dans l'urgence. Les 1<sup>ers</sup> itinéraires sylvicoles bâtis n'étaient pas forcément en adéquation avec la réalité de terrain. Par exemple, la reconstitution des 7 ha chalarosés par broyage et plantation en plein n'était pas notre souhait. Nous avons préféré travailler dans le recru en enrichissant les zones les plus pauvres en semis car plusieurs essences étaient déjà présentes.

Nous avons débuté par la réalisation d'une étude stationnelle sur toute la propriété. Elle nous a permis de définir les essences les mieux adaptées et de les favoriser.

“ Il faut diversifier nos forêts afin de leur apporter la "meilleure résilience" possible. ”

Depuis cette date, nous avons dû nous investir pleinement dans la gestion de notre patrimoine. En effet, en l'espace de 2 ans, pas moins de 20 ha ont été mis à blanc à la suite de problèmes sanitaires. Ce n'était, bien entendu, pas une partie de plaisir mais nous n'avions guère le choix. Nous avons été contraints de couper à ras 13 ha d'épicéas à la suite d'attaques de scolytes, avec des coupes qui se sont étalées en 4 fois. Cette solution nous a permis d'obtenir une enveloppe financière indispensable à la réalisation d'une plantation à des fins de reconstitution, d'autant que les prix de vente de nos bois n'étaient pas au rendez-vous... 7 ha de frênes ont été récoltés atteints par la chalarose dans une autre forêt. Ici, l'approche était différente en raison du mélange d'essences : la coupe s'est limitée aux frênes dans des îlots d'1 ha de surface en moyenne. Nous souhaitons préserver au maximum les autres essences et ne pas avoir de trop grandes surfaces à travailler.

Propos recueillis par

Thomas Glay - Technicien CNPF GE

# Les arbres « bio », supports d'une biodiversité forestière

Généralement appelés arbres « bio » ou encore arbres porteurs de singularités, ils font intégralement partie de l'écosystème forestier même si leur recherche s'avère parfois difficile. À quoi ressemblent-ils et pourquoi faut-il les conserver ?

Kassandra Perrin © CNPF



Dans un numéro précédent de notre revue, nous avons présenté l'intérêt des arbres morts (n° 19 - Page 11). Les arbres « bio » constituent un autre compartiment biologique de la forêt et témoignent également d'un certain niveau de maturité des peuplements.

Pour faire simple, un arbre bio est un **arbre vivant porteur de dendromicrohabitats** (*dendro* : arbre, *micro* : petit, et *habitat*). Il s'agit d'arbres présentant des fissures, des cavités, des charpentières et grosses branches cassées, du bois apparent, de l'écorce décollée, des cavités à terreau, du lierre... toute une série de singularités qui portait le nom de « défaut » dans le passé ; les défauts pour la valeur commerciale des bois mais pas pour la biodiversité. Généralement ces arbres sont parmi les plus vieux de la forêt mais peuvent également appartenir au taillis (charme). Les « loups » dans les jeunes peuplements sont susceptibles de devenir des arbres « bio ». Ils sont facilement observables, plutôt sur les peuplements composés de feuillus. Pour les résineux, le Pin sylvestre est le plus à même de présenter ces particularités.

## Pourquoi les garder ?

Ce sont des supports pour le développement de nombreuses espèces animales et végétales. Les chauves-souris arboricoles par exemple utilisent les fissures ou les cavités pour accomplir leur cycle biologique. Les oiseaux cavernicoles comme les pics, creusent des entrées dans le

bois pour y nidifier. Ces cavités profitent ensuite à d'autres espèces (mésanges, écureuils, abeilles sauvages...). Le dicrane vert, une petite mousse, se développe sur les troncs des gros bois de hêtre. Les cavités racinaires abritent des mammifères comme le loir gris qui y hiberne et pour les plus grosses, le renard. Cette faune concourt au bon équilibre de nos forêts.

## Faut-il les garder tous ?

Dans un passé récent, le sylviculteur voyait ces arbres comme des « anomalies » à récolter en priorité dans le peuplement. Pour des questions environnementales, il est nécessaire d'en garder un certain nombre. Mais combien ? Leur densité varie selon les spécialistes. Les scientifiques affichent un nombre de 6 à 8 arbres « bio » par ha. Dans différents documents encadrant la gestion forestière, ce nombre reste compris entre 2 et 4/ha. Dans les sites Natura 2000 cette densité peut aller jusqu'à 6 (dans la Zone de Protection Spécial du massif vosgien, par exemple). Tendre vers un minimum de 3 arbres « bio » par ha pourrait constituer un compromis satisfaisant.

## Comment les repérer et les comptabiliser ?

Pour faciliter leur identification, le lecteur pourra se reporter aux brochures et guides relatifs à l'Indice de Biodiversité Potentiel (ou IBP). Le repérage et l'inventaire peuvent

être fait à l'occasion d'un martelage, d'un comptage, de la mise en place de placettes ou lors du parcours d'une parcelle. Il est vivement conseillé de matérialiser ces arbres en utilisant le symbole d'un triangle tête à l'envers (griffage ou peinture). Dans le prochain numéro de notre revue, un cas concret de recensement des arbres « bio » sera développé. Un peu de patience !

Stéphane Asaël - Ingénieur CNPF GE

## Un après-midi au vert

Vendredi 15 novembre après-midi s'est tenue une sortie en forêt pour des classes de 6<sup>ème</sup>, chez M. Lombard, propriétaire forestier à Walscheid, et à l'initiative de M. Guillaume Burckel.

En préambule de cette action, le député du secteur de Sarrebourg, M. Di Filippo, est intervenu sur ce thème, en rappelant les bonnes méthodes et les choix sylvicoles pour une forêt plus résiliente face aux bouleversements climatiques.

Cet évènement a été co-organisé par l'association « L'Appel de la Forêt ». 75 enfants de 6<sup>èmes</sup>, venant d'écoles de communes voisines, ont ainsi pu se familiariser avec le milieu forestier et planter chacun au moins un arbre choisi parmi un panel d'essences résineuse et feuillue comme le douglas ou le pin laricio ou encore le liquidambar.

**L'enthousiasme était de mise !** Ces essences présentes semblent plus adaptées au changement climatique en cours. Cette problématique est de plus en plus prégnante dans la prise de décisions chez les propriétaires actifs.



# L'IPP qu'est-ce que c'est ?

Les techniciens du CNPF vont profiter des visites effectuées lors de l'instruction des Plans Simples de Gestion pour estimer à dire d'expert la pression du gibier sur la flore forestière.

Le CNPF, par l'intermédiaire de ses élus, est très investi dans l'équilibre forêt gibier. Pour le Grand Est, il suit **2 indices scientifiques** (indices de consommation et d'abrutissement) qui « traduisent » la pression du gibier sur les essences forestières et semi ligneuses (ronce, genêt...). **2 400 placettes** font chaque année l'objet d'une campagne de mesures, en collaboration avec les Chasseurs et l'ONF, depuis 5 ans. Pour compléter ces dispositifs conséquents, **un nouvel indice plus léger sera prochainement appliqué lors des visites d'instruction des Plans Simples de Gestion (PSG)** afin d'assurer une conformité avec le nouveau SRGS : **l'Indice de Pression sur la Propriété (IPP)**.

## De quoi s'agit-il ?

Le personnel du CNPF profite des visites d'instruction des PSG pour **parcourir** la forêt et notamment **les secteurs les plus sensibles à la dent du gibier**. Les peuplements sur le point d'être renouvelée, en renouvellement (semi-fourré) ou en jeunesse (stade gaulis – perchis) seront particulièrement suivis. **Le technicien instructeur s'appuiera sur ses observations** de terrain comme l'abrutissement systématique d'essences appétentes, la consommation du



Stéphane Asaël © CNPF

lierre de façon répétée dans le peuplement, l'écorçage régulier de gaulis – bas perchis, la hauteur plus ou moins importante de la myrtille, la présence ou l'absence de ronce ou de sous-étage...

En fonction des indices observés qu'il saisit dans une application sur smartphone ou tablette, **le technicien estimera « à dire d'expert » si la pression exercée par le gibier** sur le milieu forestier est supportable, risque à moyen terme de compromettre la gestion forestière ou si cette dernière est déjà compromise. Il renseigne également une série d'informations sur la sensibilité du massif, principalement liée aux stades de développement forestier, le mode de renouvellement par régénération naturelle ou par plantation diffuse ou en plein. Les essences principales et secondaires, les type de dégâts, abrutissement, frottis et écorçage seront égale-

## Qu'est-ce que l'équilibre forêt-gibier ?

Conformément à l'article L.122-1 du Code Forestier, le Plan Régional de la Forêt et du Bois du Grand Est a précisé les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique : « la gestion cynégétique et sylvicole sur un massif cohérent doit permettre la régénération des essences forestières représentatives du massif et prévues dans les documents d'orientation régionaux (DRA/SRA, SRGS) et dans les documents de gestion durable, sans protection (à l'exception des feuillus précieux les plus appétents) et dans des conditions technico-économiques satisfaisantes pour le propriétaire. » Malheureusement, dans certains secteurs (massif du Donon, Hautes Vosges, Argonne centre...), cet objectif n'est de loin pas atteint.

ment renseignés (absents, sporadiques ou fréquents), la présence ou non de protection(s) mise(s) en place par le propriétaire, la fréquence des indices de présence du gibier (couchette, coulée, vermills ou boutis pour le sanglier)... sont également des critères qui seront à prendre en compte.

## Pour quoi faire ?

Sur le long terme, **ce nouvel indice permettra de mettre en évidence les zones géographiques en déséquilibre sylvo-cynégétique**. L'indice de pression sur la propriété et les signalements de dégâts aux peuplements par l'intermédiaire de fiches se complètent pour alerter les forestiers et les chasseurs, à qui il appartient alors de rechercher des solutions au sein des instances décisionnelles de la chasse.

Thierry BOUCHHEID  
Ingénieur CNPF GE

## Mentions légales

Publié par la délégation régionale Grand Est du Centre National de la Propriété Forestière - 41 avenue du Général de Gaulle - 57050 LE BAN SAINT MARTIN - grandest@cnpf.fr.  
Ce journal d'information forestière est réalisé par le CNPF Grand Est et par l'UFGE-FRANSYLVA.  
Directeur de la publication : Hervé RICHARD - Rédacteur en chef : Thierry BOUCHHEID  
Mise en page : Béatrice MOLINIER - Photo de couverture : Olivier MARTINEAU © CNPF  
Impression : L'imprimerie moderne à Pont-à-Mousson (54) - Numéro tiré à 18 000 exemplaires • ISSN : 2555-4654 - Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution  
Labellisé Imprim'Vert  
Cette revue vous a été adressée sur la base des informations cadastrales détenues par le CNPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CNPF en indiquant vos coordonnées.



IMPRIMERIE MODERNE

